

Les dispositions ci-dessous sont applicables à toute personne se trouvant dans les lieux accessibles au public (zones publiques) et les lieux réservés aux passagers (zones à accès réglementés) de l'aéroport de Genève.

*The following provisions are applicable to any individual located in publicly accessible areas (landside) and in areas accessible to passengers only (airside) of Geneva airport.*

Instructions

Toutes les instructions données par le personnel de la sûreté/sécurité doivent en tout temps être suivies.

*Instructions*

*All instructions given by the security/safety personnel must be followed at all times.*

Comportement

Tout comportement agressif, agression, insulte et/ou menace envers le personnel de l'aéroport n'est pas toléré (tolérance zéro).  
Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires ainsi qu' à une interdiction du site aéroportuaire.

*Behavior*

*Any aggressive behavior, assault, threat and / or insult towards airport staff is not tolerated (zero tolerance).  
Offenders may face legal prosecution and be barred from the airport premises.*

Bagages

Pour des raisons de sûreté, il est strictement interdit de laisser tout bagage/objet sans surveillance.

*Baggage*

*For security reasons, it is strictly prohibited to leave baggage / items unattended.*

Usage de moyens de locomotion

Pour des raisons de sécurité, l'usage d'un véhicule à moteur, vélo, planche à roulettes, patins à roulettes, trottinette ou tout autre engin est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments de l'aérogare. L'usage de moyens de locomotion par des personnes à mobilité réduite est dûment réservé.

*Use of means of locomotion*

*For safety reasons, the use of motor vehicles, bikes, skateboards, skates, scooters or any other means of locomotion is prohibited inside the terminal.  
The use of specific means of locomotion by individuals with reduced mobility is duly reserved.*

Prise d'images

Toute prise d'image à des fins privées est tolérée moyennant le respect des conditions suivantes :

- Il est strictement interdit de photographier et/ou filmer les installations de sûreté de l'aéroport ainsi que tout incident et/ou accident.
- la vie privée et le droit à l'image de toute personne concernée doit être respectée.

Dans tous les cas, il est strictement interdit de prendre des photographies et/ou de filmer une personne sans obtenir son consentement préalable. Toute prise d'image à des fins professionnelles requiert l'accord préalable de Genève Aéroport.

*Taking of images*

*The taking of photos/filming for private purposes is tolerated under the following conditions:*

- It is strictly prohibited to photograph and/or film airport security installations as well as any accident and/or incident.*
- the privacy and image rights of any concerned individual must be respected.*

*In any case, it is strictly prohibited to photograph and/or film any person without their prior consent. Any photography/filming for professional purposes requires the prior consent of Genève Aéroport.*

Vidéosurveillance

Pour des raisons de sûreté, l' aéroport de Genève fait l'objet d'une vidéosurveillance.

*Video monitoring*

*For security reasons, Geneva airport is monitored by video surveillance.*

Entrée en force

Les dispositions ci-dessus entrent en force le 01.07.2019

*Entry into force*

*The above provisions come into force on 01.07.2019*

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un agréable séjour à l'aéroport.  
*We thank you for your understanding and wish you a pleasant stay at the airport.*

Edictées par La Direction générale / Enacted by the General management

André SCHNEIDER  
CEO

Giovanni RUSSO  
COO

( État le / status as of 01.12.2022 )